

Commune de Thorame-Basse

Décision n°2025-02 portant désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;

Vu la requête introductive d'instance n°2413540-0 présentée par Madame CHAILLAN devant le juge des référés du tribunal administratif de Marseille ;

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;

Décide

- De défendre à l'instance susmentionnée ;*
- Désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune*
-

Étant précisé que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, notifiée et publiée dans les conditions requises par la loi et transmise à Monsieur le comptable public.

Fait à Thorame-Basse, le 15 janvier 2025

*Bruno BICHON,
Maire,*



Bruno Bichon
Maire de Thorame Basse